

Recommandations intérimaires concernant le secteur de la construction (chantiers d'infrastructures, routiers ou domiciliaires et aménagement urbain)

NOTE IMPORTANTE:

Le document initial a été publié / mis à jour par l'INSPQ le 13 avril 2020

Les encadrés en rouge ne font pas partie du document initial et ont été ajoutés lors de la révision par le SNAQ-CSN le 29 avril 2020.

L'ensemble du document (version initiale et encadrés) a été partagé avec toutes les firmes d'archéologies connues du Québec, syndiquées ou non. Leurs commentaires ont été intégrés mais la version finale est celle du SNAQ-CSN.

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Préambule

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. En effet, il est primordial d'éviter une augmentation importante de personnes infectées, hospitalisées ou aux soins intensifs, ou de décès.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour s'assurer d'un contrôle de la COVID-19 au Québec. Le non-respect de ces conditions pourrait mener à une augmentation importante des cas et par le fait même à la possibilité de revoir la stratégie de réouverture des milieux de travail (nombre, type de milieux, mesures de distanciation et de protection exigées) afin de rétablir l'équilibre et d'assurer la pérennité du système de santé. Ces conditions sont énoncées ici : [Conditions nécessaires au maintien des services essentiels et à l'ouverture progressive des autres milieux de travail.](#)

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les recommandations de base pour tous les milieux de travail s'appliquent aussi dans le secteur de la construction, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

• <https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>

Une attention particulière doit être donnée aux travailleuses enceintes et travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

• <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immonudeprimes-covid19>

• https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf

• <https://www.inspq.qc.ca/publications/2912-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-transmission-communautaire-covid19>

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

1) Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail) et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).

¹ Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

2) Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, ou autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>),

Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local et de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible. Appeler le **1 877 644-4545**.

Exigence spécifique : lorsqu'une personne est déclarée ou considérée atteinte et qu'elle aurait pu contaminer des personnes ou un site, l'employeur doit aviser sans délai toute personne qui a pu être en contact ou qui pourrait être appelée à intervenir sur le site dans les 14 jours suivants cette situation.

Rappel : Chaque employeur doit mettre à jour la liste de contacts d'urgence pour chaque archéologue qu'il engage.

3) Faire la promotion de l'**hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable etc.).

- Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Utiliser une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.
- Tous les travailleurs doivent avoir la possibilité de se nettoyer les mains avant de rentrer sur le chantier et en quittant le chantier, avant de manger, avant la pause, avant de fumer, et lors du passage aux toilettes.

4) Respecter l'**étiquette respiratoire** (tousse dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).

5) Tant pour le **travail à l'intérieur qu'à l'extérieur**, privilégier les barrières physiques entre les individus lorsque possible. Autrement, favoriser des mesures de **distanciation physique**, telles que :

- Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.).
- Si des travailleurs doivent travailler de manière étroite, éviter tout contact peau à peau.
- Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes.
- Respecter une distance de 2 mètres entre les individus.
- Éviter les réunions en présence et les rassemblements.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, cigarettes, monnaie ou billets, etc.).

Exigence spécifique : l'employeur fournit un "kit" pour le petit matériel (désinfecté) de bureau afin qu'il soit conservé exclusivement par l'employé.

Recommandation : pour l'équipement habituellement partagé, privilégier la mise à disposition d'un équipement prêté individuellement (et identifié) pour la durée du mandat. Il est possible de diviser les tâches afin d'éviter le partage d'équipement spécialisé (niveau, etc.). À défaut, le matériel l'équipement doit être nettoyé avant chaque changement d'utilisateur.

- Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier.

Exigence spécifique : division des tâches pour qu'une seule personne manipule les plans, etc.

Recommandation : feuilles de temps numériques, signature préalable (à distance) des plans de prévention, etc.

- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.

Recommandation : Évaluer la grandeur requise pour le périmètre en incluant les paramètres de distanciation.

S'il y a présence de citoyens, prévoir la nécessité d'un écran de protection assurant la distanciation minimale de 2m.

Porter une attention particulière aux situations suivantes :

a) Espaces agissant comme **goulots d'étranglement (ex. : entrée du chantier, aires de repas et de pauses) :**

- Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.
- Des solutions hydroalcooliques devraient être mises à disposition sur le chantier et dans les salles.
- Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.

b) Périodes de repas :

- Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.

- Faire manger les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de 2 mètres entre chacun d'eux (ex. : condamner certains sièges). Prévoir des roulottes supplémentaires au besoin.

***Recommandation** : limiter la roulotte aux activités qui ne peuvent se dérouler sous une autre forme d'abri et fournir un abri adapté selon la situation pour les activités qui ne peuvent se dérouler dans la roulotte (repas, rassemblement en cas de pluie, etc.)*

Inviter les archéologues à apporter des repas individuels qui ne nécessitent aucune préparation ou réchaud sur place.

- Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps.
- Faire manger ensemble les mêmes groupes de travailleurs en même temps, dans une même salle, jour après jour.

***Exigence spécifique** : dans un tel cas, il doit y avoir une désinfection entre chaque groupe*

- Si les travailleurs mangent à l'extérieur, veiller à ce que les travailleurs respectent la distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux.
- Ne pas partager de la nourriture.
- Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
- Remplacer les bouteilles d'eau communes avec distributeurs par des bouteilles d'eau individuelles pour éviter que plusieurs personnes touchent le distributeur.

***Recommandation** : responsabilité de chaque firme de fournir des recharges d'eau individualisées (grand format).*

- Porter attention aux cantines mobiles et s'assurer qu'une seule personne serve les travailleurs afin de limiter les contacts avec les ustensiles et les plats de service.

c) Pauses :

- Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements). Au besoin, décaler l'horaire des pauses.
- Ne pas partager d'objets, ni de nourriture (ex. : cigarette, tasse de café, etc.).
- Apporter le moins d'objets personnels sur le chantier.
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux) des aires communes.

6) S'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres en tout temps, des adaptations doivent être apportées dans les contextes suivants :

Dans tous les cas :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant des symptômes (voir point 2).

Et

- Pour les tâches où des travailleurs **utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR) pour se protéger des aérosols ou particules**, ceux-ci seront protégés s'ils travaillent à moins de deux mètres l'un de l'autre. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :
 - Éviter tout contact physique.
 - Ajouter des lunettes de protection (protection oculaire), si elles ne sont pas déjà portées.

Exigence spécifique : compte tenu de l'inadéquation du port d'un masque pendant un travail extérieur, il importe d'éviter les situations où la distanciation est de moins de 2m. Il n'est pas question de prévoir du travail ne respectant pas la distanciation de 2m.

L'employeur doit néanmoins mettre à la disposition des archéologues des masques et protections oculaires (selon les normes en vigueur) au cas où cela serait requis.

Exigence spécifique : Les trousse de premiers soins doivent inclure le matériel de protection (gants, masques, visières) permettant une intervention directe en cas de nécessité de porter secours.

Il doit être prévu que tout accès à la trousse de premiers soins se fait après désinfection, en vue de protéger l'intégrité de la trousse.

Recommandation : fournir la visière individuelle, que l'archéologue doit désinfecter après chaque utilisation.

- Lorsque le travailleur termine ces tâches, retirer les gants de travail habituellement portés, lunettes de protection (protection oculaire) et l'APR de façon sécuritaire¹ et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement. Les gants de travail peuvent être lavés à la machine à l'eau chaude avec un détergent habituel.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.

Exigence spécifique : compte tenu de l'inadéquation des gants de latex au travail d'archéologie, l'employeur doit fournir un accès illimité à la possibilité de se laver les mains ou, à défaut, à la possibilité de se rincer les mains afin d'appliquer la solution hydroalcoolique.

- Pour les tâches où des travailleurs **ne sont pas exposés aux aérosols ou particules dans le cadre de leur travail et qui, par conséquent, ne nécessitent pas de protection respiratoire normalement** :
- Envisager la possibilité de réorganiser le travail afin de diminuer le nombre de travailleurs.

Recommandation : réévaluer le nombre d'archéologues sur le mandat en fonction de l'espace disponible pour assurer la distanciation. Cela pourra impliquer de renégocier les délais requis pour le mandat, compte tenu de la situation particulière.

- Si applicable, installer des séparations physiques (cloisons pleines) entre les travailleurs.
- Dans l'impossibilité de maintenir une distance de 2 mètres ou des barrières physiques, il faut :
- Privilégier de petites équipes stables pour éviter la multiplication des interactions.
- Conserver la même position lors des tâches autant que possible.
- Éviter de partager les outils et les équipements.
- Nettoyer les outils et équipements à chaque quart de travail, avec les produits d'entretien utilisés habituellement.
- **Si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres** d'une autre personne ou plus pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique :

Exigence spécifique : Aux fins de rappel, aucun travail ne respectant pas la distanciation de 2m ne doit être planifié

- Le port du masque de procédure (chirurgical) et de lunettes de protection (protection oculaire) ou d'une visière doit être privilégié en plus des gants habituellement portés. *Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou visière ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).*

Avant de sortir de la zone de travail :

- Retirer les gants de travail habituellement portés, lunettes de protection (protection oculaire) et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire ou visière, si réutilisables) avec un produit adapté à l'équipement. Les gants de travail peuvent être lavés à la machine à l'eau chaude avec un détergent habituel.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.

De plus, des **adaptations** doivent être apportées dans les contextes suivants :

d) Véhicules de fonction et machinerie lourde où sont assis deux travailleurs, à moins de 2 mètres les uns des autres :

- Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions.
- Conserver la même position, conducteur (opérateur) ou co-pilote (assistant), pour tout le quart de travail, autant que possible.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, tels que micro, porte-voix, etc.).
- Nettoyer le tableau de bord, le volant, les manettes, le bras de transmission et les poignées de porte du camion avec des lingettes préimbibées ou une solution hydro alcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation des opérateurs et assistants devient nécessaire.

e) Véhicules transportant des travailleurs d'un secteur du chantier à un autre :

- Si possible, privilégier le transport individuel
- Toujours avoir les mêmes travailleurs assignés aux mêmes endroits pour chaque transport
- Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre eux (ex. : condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand).

Exigence spécifique : ne pas occuper plus de 50% des places disponibles. Cette règle doit être évaluée par rangée à l'intérieur d'un véhicule.

Il faut avoir des masques et gants pour chaque personne.

Toutes les précautions doivent être prises lors du remplissage de carburant, vérifications, etc.

- Nettoyer le véhicule après chaque utilisation.

Exigence spécifique : Le changement de conducteur est considéré comme une nouvelle utilisation (nettoyage).

La planification des transports doit tenir compte de la situation de pandémie (temps, nombre de véhicules, situations particulières, etc.)

Exigence spécifique : l'hébergement doit être en occupation individuelle.

f) Manipulation et échange de documents papier :

Dans la mesure du possible, limiter au minimum la manipulation et l'échange des documents papier (ex. : plans et devis de construction, bons de commande pour réception de matériaux).

Lorsque les documents papier sont requis :

- Déposer les documents sur une surface propre pour consulter et annoter les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
- Ne pas partager de stylo avec les autres intervenants, qui doivent utiliser leur propre stylo.
- Prévoir des stylos à laisser aux différents intervenants au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers.
- Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe.

g) Travaux domiciliaires :

- Consulter aussi la fiche Mesures pour les travailleurs effectuant des visites à domicile (hors du domaine de la santé) : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2944-visite-domicile-hors-sante-covid19.pdf>

h) Travaux routiers :

- Consulter aussi la fiche Travaux de voiries, entretien routier, travaux publics, entretien et réparation des secteurs municipal et de la construction : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2953-voiries-entretien-routier-covid19>

i) Aménagement urbain :

- Consulter aussi la fiche Centres de jardin et piscines, pépinières et entreprises d'aménagement paysager – Phase de reprise progressive des activités.

7) Fréquence de la désinfection des **toilettes (bloc sanitaire et toilettes chimiques)** : dans le contexte actuel, nous recommandons une désinfection d'au moins 2 fois par quart de travail, soit : un au milieu du quart de travail et un à la fin du quart de travail.

Exigence spécifique : S'il s'agit de toilettes partagées entre employeurs, il doit y avoir entente quant au nettoyage. Dans tous les cas, le nettoyage doit être assuré par des personnes dédiées à cette fonction.

De plus, le ou les employeurs doivent fournir en quantité suffisante une solution permettant le nettoyage sans contact (pulvérisateur), conforme aux recommandations de Santé Canada, afin que chaque utilisateur puisse assurer la désinfection avant et après utilisation.

- L'ajout d'installations sanitaires au-delà du nombre exigé par la réglementation peut contribuer à réduire les contacts entre les travailleurs

8) Fréquence du nettoyage de la **salle à manger** : nettoyage avant le début des pauses et du lunch, pour éviter contamination par autre utilisation de la roulotte ou aire de repas, et à la fin du quart de travail.

9) Nettoyer à chaque quart de travail, ou lors de tout changement d'utilisateur de l'espace de travail, les **surfaces fréquemment touchées** (réfrigérateurs, micro-ondes, tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) avec des produits de nettoyage et désinfection utilisés habituellement.

a) Pour les outils et équipements de travail :

- À la fin de chaque quart de travail, procéder au nettoyage et à la désinfection des outils et équipements de travail partagés.

Exigence spécifique : mettre en quarantaine tout le matériel, artéfacts, documentation, etc. provenant du chantier pendant la durée appropriée (avec identification). Advenant la nécessité d'une analyse hâtive (avant expiration de la quarantaine), les mesures de précautions doivent être prises.

b) Pour les véhicules de fonction et la machinerie lourde, procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage avec les produits habituels.

- Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, manettes, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.

10) La pratique habituelle de **porter des gants de travail** doit être maintenue.

- Retirer les gants avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule et avant de manger et les déposer dans un sac ou un contenant refermable.
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique chaque fois que les gants sont retirés.

Exigence spécifique : il doit y avoir affichage des mesures à prendre et de la procédure adéquate de lavage de mains.

- Remettre les gants au besoin à l'extérieur de l'habitacle du véhicule ou de la salle de repas pour les tâches habituelles.

11) Retirer les **vêtements de travail** à la fin du quart de travail. Procéder au nettoyage selon les procédures habituelles et s'assurer d'un séchage adéquat.

Recommandation: les archéologues devraient avoir tenue civile ou survêtement pour leur retour, prévoir des vestiaires, etc.

12) Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application

(<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>)

Affiches utiles :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19

Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.



AUTEUR (du document initial) :

Groupe de travail SAT-COVID-19 Direction des risques biologiques et de la santé au travail Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2950

**Institut national
de santé publique**

Québec 

Le document initial a été modifié par le Syndicat National des archéologues du Québec (SNAQ-CSN), avec la collaboration d'un comité de travail conjoint regroupant certaines firmes d'archéologie.

Le SNAQ-CSN tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué aux présentes recommandations.